



Contrat iSERVICES
« Services Hébergés - SaaS »

Conditions Générales de vente - VERSION 1
Applicables à compter du 01 Janvier 2019

Entre *(tampon du client)*

Ci-après dénommé LE CLIENT

Et

One System – Rue de la CHAPELLE – ZA LES FOLLIOUSES 01700 MIRIBEL

Ci-après dénommé LE FOURNISSEUR

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Contrat désigne l'ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales de vente et des éventuelles conditions particulières et bon de commande.

Client désigne la personne morale titulaire du Contrat conclu, pour ses besoins professionnels, avec ONE SYSTEM.

Hébergement désigne les ressources techniques et moyens mis à disposition du Client lui permettant d'exploiter un service loué.

Serveur dédié hébergement désigne un ordinateur physique ou virtuel loué au Client pour son usage unique d'hébergement de services.

Plate-forme d'hébergement désigne l'ensemble de matériels destinés à la mise en œuvre des fonctions nécessaires à la publication, la maintenance et la mise en ligne des services du Client.

Internet désigne un réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Fournisseur ONE SYSTEM est dénommé le Fournisseur (de présence) et héberge des services Internet, accessibles par le réseau Internet.

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les prestations fournies par le Fournisseur. Elles prévalent de manière déterminante sur toutes conditions générales d'achat du Client. Aucun autre écrit ne lui est opposable sans un contrat écrit et signé par le représentant autorisé du Fournisseur.

ONE SYSTEM héberge des serveurs, accessibles par le réseau Internet. Les présentes conditions générales de location et d'hébergement ont pour objet la location et l'hébergement d'un serveur dédié par le Fournisseur au Client, c'est à dire d'un serveur utilisé pour les seuls besoins du Client.

Le service reste la propriété du Fournisseur, néanmoins les données restent la propriété du client.

ARTICLE 1 - OBJET

Les Conditions Générales ONE SYSTEM constituent le socle juridique commun applicable à l'ensemble des Services hébergés au sein de notre Datacenter, nommés chez nous les « iSERVICES ». Elles sont complétées par des conditions particulières, indépendantes les unes des autres, pour le(s) Service(s) que le Client a choisi(s).

Le Client ne peut, en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation de ses propres conditions générales et/ou particulières, des correspondances et/ou des propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le Contrat.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur s'engage à louer et à héberger sur sa plate-forme serveur, le i service dédié mis à disposition du Client. Le Client reconnaît expressément que le Fournisseur ne participe aucunement au sens des présentes, à la conception, au développement, et à la réalisation du site Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

Les présentes conditions générales sont applicables à toute fourniture de prestations d'hébergement d'un service dédié au Client. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Fournisseur, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable chez le Fournisseur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier.

Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par le Fournisseur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 3 - MOYENS

La plate-forme du Fournisseur est accessible pour les professionnels par le réseau Internet au moyen de stations ou PC connectés au réseau Internet. One System garantit un accès au service dans les conditions d'une fréquentation raisonnable définies dans les conditions particulières. Dans l'hypothèse où, l'accès au Service ne pourra être maintenu en raison d'un trafic excédant les capacités mises en œuvre, les parties se concerteront afin d'envisager des modifications techniques et financières des conditions d'hébergement du Client.

ARTICLE 4 - SUPPORT TECHNIQUE

Le Fournisseur met à la disposition du Client une assistance technique :

- par email à support@one-system.fr
- par téléphone au **09 72 52 05 46** du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et de 14h00 à 17h30. Le support technique a simplement vocation à fournir une aide ponctuelle au Client. Il n'a pas finalité à fournir une intervention sur la machine du Client. Toute intervention sur la machine, à distance, fera l'objet d'une prestation spécifique facturée à l'heure ou au forfait si la machine concernée n'appartient pas au périmètre du contrat infogérance. Pour cela, le Client devra contacter le service commercial afin d'établir préalablement un devis estimatif de l'intervention. Une fois le devis accepté par le Client, l'intervention débutera.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REALISATION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Le Fournisseur procède à la location et à l'hébergement d'un service dédié au Client sur sa plate-forme serveur suite à la réception du devis accepté puis du contrat signé par le Client. La mise en ligne effective du service dédié détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet. Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur du Fournisseur fera foi entre les parties. Ces informations y seront conservées par le Fournisseur pendant toute la période des relations contractuelles, augmentée de la période de prescription de toute action en Justice.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens; en conséquence, le Fournisseur s'efforcera d'offrir un accès Internet opérationnel.

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas de son fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au service indépendante de la volonté du Fournisseur et extérieure à ses moyens techniques tels que définis à l'article 3.

Le fournisseur s'engage à maintenir la disponibilité suivante sur la plage horaire du support technique :
98%, soit une indisponibilité de 7.30j / an, 14.40h/mois, 3.36h/semaine

ARTICLE 7 - INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du Fournisseur toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Le Fournisseur s'engage à :

- Assurer l'accès au service via Internet 24 h/24 tous les jours de l'année avec un taux de disponibilité de 98%.
En cas d'absolue nécessité, le Fournisseur se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement. Le Fournisseur informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.
- Intervenir rapidement en cas d'incident matériel.
- Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils de contrôles externes.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties gardera strictement secrètes et s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, les informations appartenant à l'autre partie, dont elle aurait eu connaissance à la faveur du contrat, et accepte de les considérer comme strictement confidentielles. Ces informations concernent tout document, toute information de quelque nature qu'ils soient, échangés sur quelque support que ce soit et de quelque manière que ce soit, notamment oralement, à l'occasion de réunions ou d'entretiens appartenant à l'autre partie portant notamment sur des aspects économiques, techniques, commerciaux, de savoir-faire ou de méthodologie.

Les parties reconnaissent que les informations communiquées ont a priori un caractère confidentiel sans qu'il soit nécessaire de préciser ou de marquer ces informations comme confidentielles. Sauf accord écrit préalable et express, chacune des parties prendra toutes ses dispositions pour assurer le respect de cette confidentialité et empêcher la divulgation de l'une quelconque de ces informations à des tiers au contrat.

Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas:

- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous-traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle ;
- aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public ;
- aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou qu'injonction judiciaire ou administrative. Sauf accord écrit contraire entre les parties, les présentes obligations resteront en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat plus deux (2) années suivant sa cessation. Si l'une des parties méconnaît ses obligations nées du présent engagement, l'autre partie pourra la mettre en demeure de les respecter. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reste infructueuse pendant un délai de dix (10) jours après notification, l'autre partie sera fondée à recourir à toute action et/ou voie de droit rendue nécessaire à son encontre et/ou contre tout coauteur ou complice, et à réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

LE FOURNISSEUR pourra confier à des sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations prévues au contrat, sans être tenu d'obtenir au préalable l'autorisation du CLIENT. En cas de sous-traitance totale ou partielle, le sous-traitant du FOURNISSEUR sera tenu aux mêmes obligations que le FOURNISSEUR, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Chacune des Parties conserve la propriété intellectuelle et/ou industrielle de tout procédé, concept, savoir-faire ou technique, dont elle est détentrice préalablement à l'exécution du présent CONTRAT.

Tous les éléments préparés pour le CLIENT par le FOURNISSEUR ou ses sous-traitants dans le cadre du présent contrat, notamment et sans que cette liste soit exclusive, tous les logiciels et tous les documents sur quelques supports que ce soient, sont et demeurent la propriété du FOURNISSEUR.

ARTICLE 12 - NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le CLIENT prend l'engagement de ne pas débaucher ni solliciter, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, l'un quelconque des intervenants ou salariés du FOURNISSEUR ou de ses sous-traitants.

En cas de survenance d'une telle sollicitation ou débauchage, sans préjudice des dispositions de ce contrat, le CLIENT devra verser au FOURNISSEUR des dommages et intérêts qui ne sauraient être inférieurs au salaire annuel brut, auxquels viennent s'ajouter les charges sociales, de l'intervenant ou employé ainsi sollicité ou débauché.

ARTICLE 13 - PRIX ET FACTURATION

1. Les prix des services fournis par le Fournisseur au titre du contrat de prestations de services du Fournisseur font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles sur demande chez le fournisseur.

Les prix des loyers et prestations proposés sont mentionnés dans le devis, auxquels s'ajoutent si nécessaire les prix de bande passante utilisée ; les prix s'entendent hors taxes et sont payables en euros, d'avance, pour une période de trois mois.

Le Client reçoit ensuite la facture de la prochaine période un mois avant échéance. Le règlement est à effectuer sous trente jours, date de facturation. Toute demande de prélèvement refusée entraînera la facturation automatique de 26€ HT pour la couverture des frais de gestion et bancaires. Le client s'engage à maintenir active l'autorisation de prélèvement pendant toute la durée du contrat.

2. Les prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension de services suite à nos rappels. Le Fournisseur notifiera au Client par le biais de deux e-mails successifs de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des services concerné(s).

Ces e-mails seront envoyés au Client selon le calendrier suivant :

- 1er rappel : J (date de paiement demandée),
- 2ème rappel : J (date de paiement demandée) + 15 jours,
- e-mail de notification d'arrêt du service + envoi A/R : J (date de paiement demandée) + 30 jours

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client). A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, le Fournisseur ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un e-mail de notification d'arrêt du service et une lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour l'informer de l'effacement des données pour défaut de paiement. Cette action sera facturée 75€HT. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par le Fournisseur, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par le Fournisseur de la demande d'enregistrement ou de renouvellement. S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par le Fournisseur avant expiration de l'hébergement. Le Fournisseur se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Les prestations fournies par le Fournisseur sont payables à la commande.

Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services du Fournisseur. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le Fournisseur de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice pour le fournisseur.

Les frais de remise en service s'élèveront à 290€HT.

ARTICLE 14 - Révision de Prix

Les redevances sont établies suivant les conditions économiques et les derniers indices publiés au moment de la signature. Les redevances seront révisées à date anniversaire au taux établi par le Syntec selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

$S0$

$P1 =$ Prix révisé

$P0 =$ Prix révisé de l'année précédente

$S0 =$ Indice SYNTEC de référence retenu à la date de la dernière facturation annuelle

$S1 =$ Dernier indice publié 3 mois avant la date de révision

Le calcul des redevances à date anniversaire est effectué en fonction de la configuration de l'installation en place pour la nouvelle période.

Les tarifs pourront également évoluer en fonction des services mis à disposition.

ARTICLE 15 – DUREE, RENOUELEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de soixante mois à compter de la date de mise en service de l'hébergement.

1. A l'expiration de cette période initiale, il sera renouvelé pour une période identique par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des PARTIES, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance du renouvellement, soit la date anniversaire du contrat. Toute demande d'évolution relative au service hébergé réengagera le contrat pour une durée de 60 mois à partir de la date de cette nouvelle demande.

2. En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des PARTIES, le fournisseur se réserve le droit de résilier le présent contrat, sans préjudice des dommages-intérêts. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 10 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure ou courrier ou email, restés infructueux.

3. Dans le cas où le client dénoncerait le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant son expiration, le contrat en cours sera interrompu de plein droit à la date d'anniversaire. Le PRESTATAIRE sera dans l'obligation d'assurer ses services jusqu'à la date d'anniversaire. Si le CLIENT fait appel aux services du PRESTATAIRE après la date d'anniversaire alors le contrat sera reconduit automatiquement pour la durée initiale de ce dernier.

4. Au-delà de cinq années de location du service, le Fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 3 mois s'il considère que l'obsolescence du matériel et des applications installées représente une charge trop importante en matière de maintenance et de gestion de la sécurité. Dans ce cas, il sera proposé au client de faire évoluer le service en fonction de ses besoins au tarif en vigueur au moment du changement. La migration des applications et des données pourra être à ce moment-là à la charge du client en fonction du cas de figure.

5. A tout moment de la vie du contrat, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre le service par une mise hors tension et éventuellement de résilier le contrat avec un préavis de 7 jours s'il considère raisonnablement que l'activité du service ou des applications installées sont de nature à perturber le fonctionnement normal de son réseau interne ou à en compromettre la sécurité.

6. Si le client souhaite résilier son contrat, il devra s'acquitter des frais de restitution de données pour un montant de 750€HT (pour tout iSERVICE induisant la détention de fichiers).

ARTICLE 16 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client. Le Fournisseur s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

En outre, la responsabilité du Fournisseur ne sera pas engagée :

- si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant au Fournisseur au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, actes de guerre, radiation, catastrophe nucléaire, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable du Fournisseur ("Cas de Force Majeure"), alors le Fournisseur, sous réserve d'une prompt notification au Client, devra être dispensé de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

- si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre, soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

1. arrêt du service pour toute cause visée à l'article 17-2,
2. détérioration de l'application,
3. mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
4. destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client,
5. divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.

Par suite, compte tenu du haut degré de technologie mis en œuvre pour l'exécution du service objet du présent contrat, le Fournisseur est tenu à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles à quiconque, d'une manière ou d'une autre et transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. Les réparations dues par le Fournisseur en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des dommages et préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par le Fournisseur, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéficiaires ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défaillance ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge du Fournisseur, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client au Fournisseur et/ou facturées au Client par le Fournisseur et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité du Fournisseur a été retenue.

Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes. Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de obligations de payer tous les montants dus au Fournisseur au titre des présentes.

La responsabilité de la sauvegarde des données (hors contrat ibackup) reste à la charge du client. Si une perte de données est du fait du fournisseur, ce dernier ne pourra être tenu responsable s'il ne peut pas restaurer le stockage. Si la sauvegarde n'est pas prévue physiquement sur site, il est important de souscrire un abonnement ibackup serveur ou ibackup desktop.

ARTICLE 17 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

1. Le Client n'a pas physiquement accès au matériel loué par le Fournisseur.
2. En aucun cas le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements liés aux systèmes d'exploitation ou aux logiciels annexes installés par le client ou par ONE SYSTEM à la demande expresse du client ou d'un effacement accidentel de données.
3. Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur le serveur dédié mis à sa disposition, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses.

Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. Le Fournisseur ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le site, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, le Fournisseur ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour le Fournisseur de dé-câbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels le Fournisseur pourrait prétendre.

Il en est de même si le Client utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du service et la résiliation des présentes. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par le Fournisseur des sommes déjà versées. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client garantit relever indemne le Fournisseur de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal. A ce titre, le Client indemniserà le Fournisseur de tous frais, charges et dépenses que celui-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils du Fournisseur, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait du Fournisseur. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande du Fournisseur à toute instance engagée contre ce dernier ainsi qu'à garantir au Fournisseur de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre le Fournisseur et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

4. Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation du service dédié mis à sa disposition. Le Fournisseur dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle du Fournisseur. En cas de perte ou d'une demande de changement du mot de passe par le client, le Fournisseur facturera ce service au temps passé sur cette opération.

5. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

6. Le Client s'engage à informer le Fournisseur dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

ARTICLE 18 – REVERSIBILITE

En cas de sortie de l'infrastructure hébergée, le client devra s'acquitter du montant des licences Microsoft s'il souhaite récupérer l'intégralité des machines virtuelles en état de marche. Un devis sera produit avec les références et les tarifs en date de sortie. Si le client ne souhaite pas acquérir les licences alors les données restituées seront les données brutes*.

*Données brutes = fichiers à plat, bases exchange au format EDB, Bases SQL au format MDF/LDF...

ARTICLE 19 – ASSURANCES

Le CLIENT s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une police couvrant le risque relatif à l'externalisation des données.

ARTICLE 20 – CESSION

Le CLIENT ne sera pas autorisé à transférer ou à céder tout ou partie des droits et obligations du contrat sans l'accord préalable écrit du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter librement le contrat à tout tiers à qui il céderait, transférerait ou apporterait tout ou partie de ses activités industrielles et commerciales.

ARTICLE 21 - DISPOSITIONS GENERALES

1. Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées au Client si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- pour le Fournisseur : ONE SYSTEM Rue de la CHAPELLE – ZA les Follieuses 01700 MIRIBEL ou contact@one-system.fr
- pour le titulaire du service : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a communiqué au Fournisseur

2. Le Fournisseur pourra à l'occasion de manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

3. Les titres des articles des présentes Conditions Générales ne servent qu'à titre de référence et ne peuvent être interprétés comme limitant ou ayant effet sur le contenu même des dispositions du contrat.

4. Si l'une quelconque des dispositions du contrat est nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions qui continueront à s'appliquer.

5. Aucune action, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, née de ce contrat, ne peut être intentée par les Parties au contrat plus de deux ans après l'apparition de son fait générateur.

6. Le manquement d'une partie à faire exécuter, à tout moment ou pendant une période de temps, les stipulations du présent Contrat ou le manquement de toute partie à exercer tout droit au titre du présent Contrat ne pourra pas être interprété comme une renonciation à ces stipulations ou à ses droits et n'affectera en aucune manière le droit de cette partie de faire exécuter par la suite cette stipulation ou d'exercer ce droit.

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige et de contestations, quelles qu'en soient la nature et la cause, seuls seront compétents les tribunaux du siège social du FOURNISSEUR, même en cas de référé, d'appels en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les acceptations, traites, mandats, conditions de port, n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause. Le droit français est seul applicable.

Fait en double exemplaire.

Fait à

Le CLIENT

Représenté par

(Nom et fonction)

(Paraphe, cachet et signature)

Précédée de la mention manuscrite

“ Bon pour acceptation ”

Le

Le FOURNISSEUR

Représenté par

(Nom et fonction)

(paraphe, cachet et signature)